

Avenant n° 70 du 21 septembre 2022

relatif à la fixation des salaires minima

NOR : ASET2251299M

IDCC : 1412

Entre l'(les) organisation(s) professionnelle(s) d'employeur(s) :

SNEFCCA,

d'une part,

et le(s) syndicat(s) de salariés :

FGMM CFDT ;

FNSM CFTC ;

FCM FO,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Conformément aux dispositions de l'article 3-4 « Salaires » de la convention collective nationale des entreprises d'installation sans fabrication, y compris entretien, réparation, dépannage, de matériel aéraulique, thermique, frigorifique et connexes, le présent avenant fixe les salaires entrant dans son champ d'application.

Article 2

Les emplois concernés sont ceux repris par le chapitre XI « Classifications » de la convention collective nationale.

Article 3

La grille des salaires minima conventionnels est réévaluée d'une part, de + 2,88 % sur l'ensemble des coefficients des niveaux I, II et III et d'autre part, de + 1,70 % sur l'ensemble des coefficients des niveaux supérieurs (IV, V, VI*, VI & VII) ; Elle est applicable à compter du 1^{er} octobre 2022.

Article 4

Compte tenu de l'objet de l'accord, il n'y a pas lieu de prévoir des dispositions spécifiques aux entreprises de moins de 50 salariés.

Grille des salaires minima conventionnels au 1^{er} octobre 2022

(En euros.)

Niveaux	Échelons	Coefficients	Salaire minimum garanti mensuel Base 151,667 heures	Forfait annuel heures Base 1 607 heures	Forfait annuel jours Base 218 jours
I	A	176	1 700,00 €		
	B	181	1 708,25 €		
	C	186	1 716,13 €		
II	A	195	1 724,01 €		
	B	205	1 731,89 €		
	C	210	1 739,78 €		
III	A	225	1 747,67 €		
	B	235	1 780,77 €		
	C	245	1 857,23 €		
IV	A	260	1 946,28 €		
	B	280	2 094,97 €		
	C	300	2 244,85 €		
V	A	320	2 380,14 €		
	B	340	2 527,62 €		
	C	365	2 714,07 €		
VI*	A	370	2 373,81 €	28 479,53 €	32 751,46 €
	B	375	2 542,86 €	30 514,37 €	35 091,53 €
	C	380	2 725,08 €	32 700,95 €	37 606,09 €
VI	A	390	2 903,31 €	34 839,68 €	40 065,64 €
	B	430	3 237,00 €	38 844,01 €	44 670,60 €
	C	460	3 585,89 €	43 030,64 €	49 485,24 €
VII	A	500	3 992,33 €	47 907,91 €	55 094,10 €
	B	600	4 535,41 €	54 424,95 €	62 588,70 €
	C	700	5 377,04 €	64 524,48 €	74 203,15 €

* Les coefficients 370, 375 et 380 correspondent aux jeunes diplômés (voir article 10-2 de la convention collective nationale).

Fait à Paris, le 21 septembre 2022.

(Suivent les signatures.)